



## Comment remplir le carnet sanitaire ?

Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
Ⓜ 15/3 s	Ⓜ 16/3 s	68211	3610	Mammitex	Rechute mammité	Dr Vét <i>[Signature]</i>	Ⓜ 26/3 s	16/4
Ⓜ 20/3 s	Ⓜ 22/3 s	68300	Pensée	Panarel	Panaris postérieur gauche (PG)	E (éleveur)	m Ⓢ 23/3	22/4
m s							m s	

En élevage laitier précisez éventuellement la traite concernée : m = matin, s = soir

Faire référence à l'ordonnance pour les médicaments qui y sont soumis ou les interventions vétérinaires

Si ces informations ne figurent pas sur une ordonnance, indiquer le nom commercial ainsi que la voie (IM = intra musculaire, SC = sous cutané, IV = intra veineuse, VO = voie orale), la dose et la fréquence d'administration. L'éleveur devra enregistrer dans ces cas les distributions d'aliments médicamenteux ou supplémentés en facteur de croissance

Pour l'exploitant, l'associé, le salarié de remplacement... les initiales peuvent suffire. Le vétérinaire devra apposer son nom et sa signature

Pour le lait :  
Date remise en vente = dernière traite + délai d'attente + 1 traite

Pour la viande :  
Date remise en vente = dernier jour traitement + délai d'attente + 1 jour

# CARNET SANITAIRE

N° d'exploitation

FR

Période d'enregistrement

du ..... au .....

Page 1

Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



L'efficacité d'un traitement passe par le respect de la dose et de la durée prescrite



Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



En inscrivant le n° de l'ordonnance sur l'emballage du médicament, vous n'aurez pas à rechercher l'ordonnance pour inscrire son n° sur le carnet sanitaire, lorsque vous utiliserez de nouveau le médicament.



# CARNET SANITAIRE

Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



Présenter le carnet sanitaire à chaque visite du vétérinaire



Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



Le délai d'attente débute à la fin du traitement.





Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



Quand on modifie la durée d'un traitement ou la dose, on modifie le délai d'attente.



Date d'intervention ou Date de début du traitement	Date de fin du traitement	N° de l'ordonnance	N° de l'animal ou du lot concerné	Nom du produit	Motif du traitement et observations mentionnez les analyses demandées ou obtenues indiquez les euthanasies	Intervenant nom et qualité (avec la signature pour le vétérinaire)	Date de remise en vente	
				(voie, dose, rythme) non obligatoire si déjà présent sur l'ordonnance			Lait	Viande
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	
m s	m s						m s	



L'ordonnance est obligatoire même si le médicament est administré par le vétérinaire.



## Le carnet sanitaire est une obligation réglementaire

L'enregistrement des traitements vétérinaires a été rendu obligatoire par un arrêté en juin 2000. A partir de 2007, cela sera un des critères de la conditionnalité des aides.

### **Ce que doit enregistrer l'éleveur :**

L'éleveur doit enregistrer **l'administration de médicaments vétérinaires**, y compris aliments médicamenteux, en indiquant :

- La **nature des médicaments** (nom commercial ou à défaut substances actives) ;
- **Les animaux** auxquels ils sont administrés, la **voie d'administration** et la **dose quotidienne** administrée par animal, (ces mentions pouvant être **remplacées par une référence à l'ordonnance** (date ou n°) relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications) ;
- La **date de début et la date de fin de traitement**.

Sans être obligatoire, il est indispensable de noter également le **motif du traitement et la date de remise en vente**.

### **Ce que doit enregistrer le vétérinaire :**

**Tout vétérinaire doit, lors d'une visite sur l'exploitation, viser le registre d'élevage**, en précisant la **date de son intervention et son nom**. Il doit y noter :

- ses **observations générales** concernant l'état sanitaire des animaux sur lesquels il est intervenu ou leurs performances zootechniques ;

- le **diagnostic** concernant les animaux malades, dans la mesure où il est établi ;
- le cas échéant **l'euthanasie** réalisée, avec l'identification de l'animal ou du lot d'animaux concernés ;
- les **analyses effectuées ou demandées** à un laboratoire ;
- les **traitements prescrits**, y compris ceux qui font l'objet d'une administration directement par le vétérinaire, **l'identification des animaux** concernés par ces traitements, ainsi que les **temps d'attente** correspondants ;
- les **références à l'ordonnance** établi lors de la visite, qui peuvent remplacer les mentions visées au tirets précédents lorsque celles-ci y figurent.

Les comptes rendus de visite, les protocoles de soins et les résultats d'analyse doivent être conservés avec le carnet sanitaire.

### **Sur quel support réaliser ces enregistrements ?**

**Le carnet sanitaire doit être en papier** ou sur **support informatique** (dans ce cas il faut l'imprimer au moins une fois par trimestre et le faire viser par le vétérinaire à l'occasion d'une visite).

Les informations doivent être notées de **manière lisible** et **chronologique**, par type de données. Le carnet utilisé par les vétérinaire doit être **paginé**.

Comme les ordonnances, le carnet sanitaire doit être conservé au minimum **5 ans**.

**Le Carnet sanitaire est aussi et surtout**  
**un outil pour l'éleveur et son vétérinaire**